

RCS : BASSE TERRE

Code greffe : 9711

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BASSE TERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00288

Numéro SIREN : 897 849 915

Nom ou dénomination : 2H

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001445

SAS 2H
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Lorient – 97133 SAINT-BARTHELEMY
897 849 915 RCS BASSE-TERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRESIDENCE DU 1^{er} JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 1^{er} juin

A 10 heures,

Monsieur Marc GRENOUILLEAU, associé unique de la société 2H, par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société, sur convocation faite par la présidence.

Cet associé a été convoqué par lettre remise en mains propres le 25 mai 2023.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé présent en entrant en séance ou son mandataire, à laquelle est annexé les pouvoirs de l'associé représenté.

Sont présents :

Monsieur Hervé CHOVET, président non associé de la société 2H,

Monsieur Marc GRENOUILLEAU, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'associé présent ou représenté possédant 100 parts et représentant l'intégralité des parts sociales, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé CHOVET, Président non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidence,

- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre remise en mains propres à chaque associé et les récépissés,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et pris connaissance du projet de Monsieur Marc GRENOUILLEAU de céder à Monsieur William PACOT, 100 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur William PACOT en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que les statuts seront mis à jour à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du maintien en qualité de Président de Monsieur Hervé CHOVET, non associé, au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

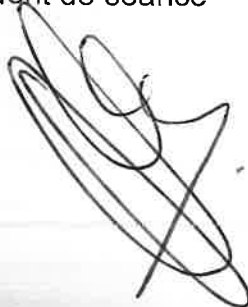
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Hervé CHOVET
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Chovet', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.